



9 février 2023

CIRCULAIRE CTOI 2023-09

Madame/Monsieur,

MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTÉES PAR LA CTOI À SA 6^{EME} SESSION SPÉCIALE

J'ai l'honneur de vous transmettre les textes des deux Mesures de Conservation et de Gestion suivantes adoptées par la Commission à sa 6ème Session Spéciale qui s'est tenue aux Kenya du 3 au 5 février 2023.

Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) [télécharger]

<u>Résolution 23/02</u> sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (dcpd) dans la zone de compétence de la CTOI [télécharger]

En vertu des Articles IX.4 et 5 de l'Accord portant création de la CTOI, ces Mesures de Conservation et de Gestion deviennent contraignantes pour les Membres 120 jours après la date de la présente notification, à savoir le 9 juin, à moins qu'une objection ne soit soulevée.

Cordialement,

Christopher O'Brien Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. Parties coopérantes non-contractantes: Liberia Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie: Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.